



**Décision CODEP-CLG-2019-045309**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 octobre 2019**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2019-002963**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 janvier 2019**  
**relative à la nomination des membres du comité technique de proximité**  
**de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la décision n° 2011-DC-0235 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2011 portant création du comité technique de proximité auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales et d'attribution des sièges établis suite au scrutin du 6 décembre 2018 pour les élections des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-002963 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 janvier 2019 relative à la nomination des membres du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les démissions présentées par Mme Stéphanie Reinteau et Mme Maelle Jean-Baptiste.

Décide :

**Article 1er**

Est nommé en qualité de représentant du personnel titulaire, au titre du syndicat UNSP-FO, M Yohann Uzan, en remplacement de Mme Stéphanie Reinteau.

## **Article 2**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel suppléants, au titre du syndicat UNSP-FO, M. Christophe Bigou en remplacement de Mme Maelle Jean-Baptiste, et M. Christian Ron en remplacement de M Yohann Uzan.

## **Article 3**

La rubrique « Au titre du syndicat UNSP-FO » de l'article 2 de la décision du 17 janvier 2019 susvisée est rédigée comme suit :

### **« Membres titulaires**

Julien Raymondi

Matthias Farges

Yohann Uzan

### **Membres suppléants**

Viviane Nguyen

Christophe Bigou

Christian Ron »

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Fait à Montrouge, le 24 octobre 2019**

Signé par

**Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Bernard DOROSZCZUK**